

**Relative au marché d' « étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun et
d'une opération avec le volet renouvellement urbain (OPAH-RU)»**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 10 janvier 2023,

Considérant qu'en raison de ses compétences en matière d'amélioration d'habitat, la communauté de communes avait mis en œuvre, en partenariat avec les services de l'Etat, un programme d'intérêt général de l'habitat portant sur des aides financières attribuées aux particuliers pour des travaux de rénovation de leur maison principale selon certaines conditions,

Considérant que ce programme étant arrivé à échéance, il est demandé de faire un bilan de cette opération et une évaluation de l'habitat au sein de la communauté de communes, avant d'envisager d'autres mesures d'aides à la rénovation de l'habitat ,

Considérant que la communauté de communes a donc décidé de lancer une consultation portant sur une étude pré-opération sur une OPAH à l'échelle communautaire,

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le 15 novembre 2022, il a été transmis à 4 candidats une invitation à participer à cette consultations, et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité,

Considérant que 2 candidats ont remis une offre avant la date limite, fixée au 15 décembre 2022,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'association INHARI, d'un montant de 33 000.00 € HT, répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'association **INHARI**, situé 44 rue du champ des oiseaux – 76000 Rouen, dont le numéro SIRET est : 78112385600028.

Le montant du marché est de 33 000.00 € HT. Le marché comprend également un accord cadre à bons de commande relatif à la commande de réunions supplémentaires pour un montant maximum de 3 000€ HT. Le marché est d'une durée de 8 mois à compter de la date inscrite sur l'ordre de service.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

DECISION N° 2023 - 05

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 027-242700607-20230214-2023_0026-AR

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 14 FEV. 2023

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

